

Procès-verbal de l'**assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 2 juin 2022** 17 h, au centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil. Une membre a assisté par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication.

Sont présents formant quorum :

Madame Geneviève Héon, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil
Monsieur Marc-Antoine Azouz, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Lysa Bélaïcha, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Louise Dion, conseillère de la Ville Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Nicholas Kaminaris, membre représentant des usagers du transport en commun
Monsieur Sylvain Larocque, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Francis Le Chatelier, conseiller de la Ville de Saint-Lambert
Monsieur Éric Normandin, membre indépendant
Madame Magalie Queval, conseillère de la Ville de Boucherville

N'a pu se présenter :

Madame Doreen Assaad, vice-présidente et mairesse de la Ville de Brossard

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Maître Carole Cousineau, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-59

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Éric Normandin, appuyé par Nathalie Delisle :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec l'ajout du point :

- 5.1 Drogation à une disposition du Règlement L-05 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le Réseau de transport de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil d'administration.

Trois personnes ont formulé des questions :

Monsieur Bernard Carpentier :

- Pourquoi il n'est pas obligatoire de passer à la billetterie du terminus?
- Pourquoi les chauffeurs du RTL laissent tourner les moteurs au ralenti entre les voyages?
- Votre règlement est-il à jour pour le comportement des usagers (*pieds sur sièges*)?

Monsieur Yves Ferron :

- La ligne 75 a fait l'objet d'ajustement de service, elle circule maintenant aux heures alors qu'auparavant l'intervalle était de 20 minutes, pourquoi?

Monsieur Mario Beaudoin :

- Qu'est-ce qui justifie le déplacement de l'arrêt d'autobus rue Roberval Est intersection de la Sauge occasionnant de la perte d'espace de stationnement automobile sur la rue?

La présidente répond aux questions.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-60

Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 5 mai 2022

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Francis Le Chatelier :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 5 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **ORGANISATION DU TRANSPORT**

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-61

Suivi des modifications de service du 27 juin 2022 – Ajout, modifications, ajustements, retrait et retour

Il est proposé par Nicholas Kaminaris appuyé par Nancy Decelles :

D'APPROUVER les modifications de service sur les lignes 121 et 128.

D'APPROUVER le retrait des lignes scolaires de transport intégré pour la période estivale.

D'APPROUVER le retour de la ligne estivale 298.

D'APPROUVER l'ajout de la ligne 781.

Ces modifications de service entreront en vigueur le 27 juin 2022.

DE CONFIRMER la délégation au directeur général de procéder aux modifications mineures de service d'ordre technique engendrant un impact mineur sur une ligne, lorsqu'au moment de la confection des assignations lesdites modifications entraînent une économie des coûts d'exploitation et/ou une amélioration du service et/ou la survenance d'une situation impondérable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **BIENS MATÉRIELS ET SERVICES**

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-62

Entente concernant la rémunération, le remboursement et la facturation des dépenses pour le projet de construction du centre d'exploitation de Saint-Hubert du Réseau de transport de Longueuil dans le cadre de l'assujettissement à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du Centre d'exploitation de Saint-Hubert (CESH) est assujéti à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique (Décret n° 96-2014 du 12 février 2014, Annexe 1);

CONSIDÉRANT QUE la Société Québécoise des infrastructures (SQI) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) (« Les Parties ») ont convenu de signer une entente de rémunération distincte à intervenir entre les Parties et als;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent conclure une Entente afin de préciser les modalités de rémunération, de remboursement et de facturation des dépenses de la SQI;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent conclure une Entente afin de préciser également les modalités pour autoriser la réalisation des services optionnels pouvant être rendus par la SQI;

CONSIDÉRANT QUE le RTL peut conformément à l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) permettre la passation d'un contrat avec un organisme public qui est le seul en mesure de fournir les services;

CONSIDÉRANT QUE le RTL doit faire approuver l'enveloppe budgétaire de la SQI par son conseil d'administration.

Il est proposé par Éric Normandin, appuyé par Marc-Antoine Azouz:

D'AUTORISER l'Entente concernant la rémunération, le remboursement et la facturation des dépenses pour le projet de construction du centre d'exploitation de Saint-Hubert (CESH) dans le cadre de l'assujettissement à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique avec LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES suivant une rémunération en dépenses contrôlées pour un montant total estimé à 574 433,50 \$ (taxes incluses), conformément à l'Entente, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente Entente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-63

Convention de marge de crédit auprès de Financement-Québec et autorisation d'emprunt par marge de crédit d'ici le 30 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Longueuil (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi, la Société peut contracter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024 par le ministre des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tout emprunt temporaire effectué pour les mêmes fins auprès d'institutions financières doit, à l'échéance ou dès que possible, être réalisé auprès de Financement-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser les emprunts à effectuer et d'en approuver les conditions et modalités.

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Francis Le Chatelier:

QUE la Société soit autorisée à effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas SOIXANTE-DIX-SEPT MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE (77 883 000 \$), auxquels s'ajoutent les intérêts, pour financer temporairement ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée par le ministre des Transports du Québec pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024, incluant les emprunts temporaires contractés auprès des institutions financières pour la part subventionnée de ces projets.

QUE les emprunts contractés auprès d'institutions financières pour la part subventionnée de ces projets soient, à l'échéance ou dès que possible, transférés auprès de Financement-Québec.

QUE, avant d'effectuer les emprunts, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la Loi soient obtenues.

QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès de Financement-Québec.

QUE les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 514-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec Financement-Québec, conformément aux conditions et modalités qui y sont établies.

QU'aux fins de constater chaque emprunt ou remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, la Société soit autorisée à remettre à Financement-Québec une confirmation de transaction.

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe de la Société, soient autorisées, pour et au nom de la Société, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges.

QUE les trois officiers de la corporation soit : le (la) directeur (trice), le (la) directeur (trice) finances et trésorier (ère) ou le (la) directeur (trice) affaires juridiques et secrétaire corporative de la Société, qu'ils soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer la convention de marge de crédit, dont les conditions et modalités établies sont substantiellement conformes au projet de convention de marge de crédit annexée à la présente, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-64

Octroi de contrat – Acquisition, fabrication et installation d'abribus et construction des dalles de béton requises

Il est proposé par Magalie Queval, appuyé par Nancy Decelles:

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P22-015 - Acquisition, fabrication et installation d'abribus et construction des dalles de béton requises au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise INDUSTRIE FABCO INC. aux prix soumis, pour un montant total estimé à 746 143,17 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une réserve pour une contingence, telle que spécifiée en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-65

Octroi de contrat – Acquisition de routeurs

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) n'est pas tenu, en vertu de l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30-01), de procéder par appel d'offres lorsqu'une société peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, d'infrastructures technologiques Québec ou par leur entremise.

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Marc-Antoine Azouz:

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition de 391 routeurs, à l'entreprise TELUS COMMUNICATIONS INC., pour un montant total estimé à 865 488,53 \$ (taxes incluses), conformément à l'offre de service, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document jugé nécessaire pour donner plein effet au présent contrat.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-66

Adoption du règlement L-122 modifiant le règlement L-90 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil doit adopter un règlement sur sa gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-122 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Sylvain Larocque:

D'ADOPTER le règlement L-122 modifiant le règlement L-90 tel qu'amendé sur la gestion contractuelle.

QUE le règlement L-122 entre en vigueur le quinzième (15^e) jour qui suit sa publication dans un journal diffusé sur le territoire du RTL.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-67

Dépôt – Liste des chèques émis

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 20 avril au 17 mai 2022, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 14 012 732,07 \$.

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-68

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – mars 2022

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois d'avril 2022.

5. **AFFAIRES NOUVELLES**

5.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-69**

Dérogation à une disposition du Règlement L-05 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le Réseau de transport de Longueuil.

CONSIDÉRANT QUE l'article 26 du *Règlement L-05 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le Réseau de transport de Longueuil* prévoit que : « *Suivant les directives émises à cet égard par le conseil d'administration du Réseau, le directeur général du Réseau ou tout autre préposé habilité peut autoriser une dérogation à l'application d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement.* ».

Il est proposé par Louis Dion, appuyé par Magalie Queval:

D'AUTORISER une dérogation à l'article 11 g) du *Règlement L-05 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le Réseau de transport de Longueuil* afin de permettre l'implantation du projet-pilote de vélos à bord de la navette estivale de la ligne 298 vers le Parc national du Mont Saint-Bruno pour la période du 2 juillet au 21 août 2022.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **CLÔTURE**

6.1 **Période d'intervention des membres du conseil**

Chacun des membres s'adresse à l'audience tour à tour.

6.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-70**

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Lysa Bélaïcha:

DE LEVER la présente assemblée. Il est 18h02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Geneviève Héon
Présidente

Me Carole Cousineau
Secrétaire corporative